

MAIRIE D'UCCIANI  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2020-08-35

Membres : Afférents au conseil : 14  
Présents : 10  
Date de la convocation : 30/11/2020

En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date d'affichage : 30/11/2020

**Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection du toit de la maison commune.**

*L'an deux mil vingt, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Présents :** Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Chiarelli Alexandra, Pantaloni Pierre-François, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

**Absents :** Pisticcini François Thierry (procuration à Poggioli Jules), Duriez Danielle (procuration à Giocanti Jean-Luc), Giocanti Caroline (procuration à Poggioli Mathieu), Poggioli-Mariani Sébastien (procuration à Loigerot Maria).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.  
Secrétaire de séance : SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020-06-26 en date du 13 août 2020 concernant l'opération «réfection du toit de la maison commune », pour laquelle les financements ont été demandés auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale et de l'Etat au titre de la DETR.

A ce jour, l'arrêté de subvention de la Collectivité de Corse nous est déjà parvenu.  
En outre, l'arrêté de subvention de l'Etat (DETR) ne devrait plus tarder à être validé, le dossier étant à la signature du Préfet.  
Pour nous aider dans cette mission et mener à bien cette opération, il serait souhaitable de faire appel à un bureau d'étude.

Deux propositions de maîtrise d'œuvre ont été établies :

- CI Consultants dont le montant s'élève à 25 500,00 euros hors taxes.
- Sarl BEAUMECO dont le montant s'élève à 23 950,00 euros hors taxes.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se faire assister par un maître d'œuvre pour cette opération,
- De retenir la proposition de la Sarl BEAUMECO pour un montant de 23 950,00 euros hors taxes.
- De donner pouvoir au Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Ucciani, le 09 décembre 2020.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20201204-2020-08-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/12/2020

Affichage 09/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

